



Assemblée générale

Distr. limitée
17 avril 2015
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Cinquante-quatrième session
Vienne, 13-24 avril 2015


Projet de rapport

II. Débat général

1. Des déclarations ont été faites pendant le débat général par les représentants des États membres du Comité suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Cuba, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Mexique, Pakistan, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Des déclarations ont été faites par le Chili au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les observateurs d'El Salvador, des Émirats arabes et d'Oman ont également fait des déclarations. Les observateurs du Conseil consultatif de la génération spatiale, de l'ESA, de l'ESPI et de la Secure World Foundation ont également fait des déclarations.
2. À la 897^e séance, le 13 avril, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a donné un aperçu du programme de travail et des questions d'organisation du Sous-Comité à sa session actuelle.
3. À la même séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a rappelé le rôle du Bureau dans l'exécution des responsabilités du Secrétaire général qui découlent des traités des Nations Unies relatifs à l'espace. La Directrice a également passé en revue les activités et initiatives du Bureau dans des domaines intéressant le Sous-Comité. Elle a appelé l'attention du Sous-Comité sur la réduction des ressources du Bureau et souligné qu'il était important que le Bureau puisse disposer de ressources pour garantir la bonne exécution du programme de travail, élaborer de nouvelles initiatives et répondre aux besoins naissants.

V.15-02547 (F)



Merci de recycler 

4. Le Sous-Comité a souhaité la bienvenue au Luxembourg, nouveau membre du Comité.
5. Le Sous-Comité a rappelé le paragraphe 15 de la résolution 69/85 de l'Assemblée générale relatif aux moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et s'est félicité des avis communiqués jusqu'à présent par les États concernant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189).
6. Quelques délégations ont réaffirmé l'engagement de leur pays à promouvoir l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace et souligné les principes suivants: accès égal et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les États, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique et utilisation rationnelle et équitable de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice de toute l'humanité; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen; non-militarisation de l'espace, qui ne doit jamais être utilisé pour y placer des armes quelles qu'elles soient, et en tant que patrimoine commun de l'humanité, son exploitation stricte pour l'amélioration des conditions de vie et la paix parmi les peuples qui habitent notre planète; et coopération internationale dans le domaine des activités spatiales.
7. Quelques délégations ont estimé que les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace servaient de fondement pour régir la participation des gouvernements, des organisations non gouvernementales et du secteur privé aux activités spatiales.
8. Quelques délégations ont estimé que pour harmoniser le régime multilatéral régissant les activités spatiales, compte tenu des nouveaux progrès scientifiques et technologiques, il était nécessaire d'examiner, d'actualiser et de renforcer les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace en vue de dynamiser les principes régissant les activités spatiales des États, de renforcer la coopération internationale et de mettre les techniques spatiales à la disposition de tous.
9. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait élaborer une convention globale universelle sur l'espace afin de trouver des solutions aux problèmes existants, en respectant pleinement les principes fondamentaux énoncés dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
10. Quelques délégations ont réaffirmé qu'il était important d'empêcher une course aux armements dans l'espace et indiqué l'utilité que pourraient avoir les mesures de transparence et de confiance à cet égard.
11. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait éviter toute mesure qui limiterait l'accès à l'espace pour les pays récemment dotés de moyens spatiaux et que les États devraient s'abstenir de développer encore le cadre juridique international de manière à établir des normes ou seuils trop élevés qui pourraient entraver le renforcement des capacités des pays en développement.
12. L'avis a été exprimé que la légalité des activités spatiales constituait la pierre angulaire qui permettrait de garantir l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ainsi que sa viabilité à long terme.

13. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité constituait la principale instance intergouvernementale œuvrant au développement du droit de l'espace.
14. Quelques délégations ont estimé que le nombre croissant d'acteurs ayant des activités spatiales et la complexité accrue de ces activités démontraient qu'il était nécessaire que les États, dans le cadre du Sous-Comité, travaillent à l'amélioration du cadre juridique existant.
15. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait renforcer les échanges entre le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique pour synchroniser l'élaboration progressive du droit de l'espace avec les avancées scientifiques et techniques importantes dans ce domaine.
16. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité juridique devrait suivre les travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique.
17. L'avis a été exprimé que le Sous-Comité devrait analyser le fondement juridique, les modalités et tous les aspects de l'exercice du droit à l'autodéfense dans l'espace conformément à la Charte des Nations Unies.
18. L'avis a été exprimé que tous les États devraient encourager les investissements privés dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace.
19. L'avis a été exprimé qu'il faudrait que le Bureau des affaires spatiales crée une section de la coopération technique pour contribuer à coordonner les efforts entre États et fournir une assistance technique aux pays qui en font la demande.

V. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

20. Conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 6, intitulé comme suit:

“Questions relatives:

- a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;
- b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.”

21. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point: Algérie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, États-Unis, France, Mexique, Pays-Bas, République de Corée et Venezuela (République bolivarienne du).

Le représentant du Chili a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Une déclaration a en outre été faite par l'observateur des Émirats arabes unis. L'observateur de l'UIT a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

22. À sa 897^e séance, le 13 avril 2015, le Sous-Comité juridique a convoqué de nouveau son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil). Conformément à l'accord auquel est parvenu le Sous-Comité à sa trente-neuvième session et que le Comité a approuvé à sa quarante-troisième session, le Groupe de travail a été convoqué pour examiner uniquement les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.

23. Le Groupe de travail a tenu [...] réunions. Le Sous-Comité a, à sa [...] séance, le [...] avril, fait sien le rapport du Président du Groupe de travail, qui figure à l'annexe II du présent rapport.

24. Pour l'examen de ce point, le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique: réponses des États Membres (A/AC.105/889/Add.15 et 16);

b) Note du Secrétariat sur les questions relatives aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains (A/AC.105/1039/Add.4 et 5).

25. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un colloque aérospatial sur le thème "Activités spatiales émergentes et aviation civile – enjeux et possibilités" avait été organisé conjointement par l'OACI et le Bureau des affaires spatiales et s'était tenu à Montréal (Canada) du 18 au 20 mars 2015. Cet événement sans précédent avait rassemblé 350 participants du monde entier représentant les communautés spatiales et aéronautiques et avait permis de renforcer le dialogue entre les acteurs juridiques et réglementaires concernés et d'améliorer la compréhension commune des enjeux et des possibilités liés à l'évolution des transports commerciaux dans l'espace. Il a été convenu que les colloques suivants se tiendraient aux Émirats arabes unis en 2016 et à Vienne en 2017.

26. Le Sous-Comité a noté que dans ce contexte, le Bureau des affaires spatiales et l'OACI dirigeraient un groupe de réflexion établi en tant que forum de discussion interactif et que les États membres du Comité étaient invités à désigner des experts pour participer à ce groupe.

27. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les progrès scientifiques et technologiques, la commercialisation de l'espace, la participation du secteur privé, les questions juridiques qui se posaient et l'utilisation croissante de l'espace d'une manière générale rendaient nécessaire un examen par le Sous-Comité de la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont en outre estimé que la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique contribueraient à établir un régime juridique unique régissant les mouvements des objets aérospatiaux et à résoudre le problème de la clarté juridique dans l'application du droit de l'espace et du droit

aérien, ainsi qu'à clarifier les questions relatives à la souveraineté et à la responsabilité internationale des États et à la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique.

28. Le point de vue a été exprimé que la définition et la délimitation de l'espace étaient importantes pour garantir la sécurité des opérations aérospatiales.

29. Le point de vue a été exprimé qu'un accord sur une définition claire des limites entre l'espace extra-atmosphérique et l'espace aérien permettrait au Comité et au Sous-Comité de se concentrer sur l'élaboration et l'amélioration des instruments juridiques qui s'appliquaient aux activités qui ne se limitaient pas à l'espace et offrirait la sécurité juridique nécessaire afin de donner aux opérateurs commerciaux les assurances voulues pour mener leurs activités. La délégation exprimant cet avis a également estimé que si le Sous-Comité s'abstenait de se prononcer, il pourrait perdre son rôle moteur sur la question, ce qui reviendrait à négliger son mandat.

30. Le point de vue a été exprimé que l'évolution des activités aérospatiales pourrait déboucher sur la création de normes coutumières correspondantes, qui pourraient aider à régir de telles activités, sans qu'il soit nécessaire de définir et de délimiter l'espace extra-atmosphérique.

31. Quelques délégations ont estimé que concernant la définition et/ou la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, il serait préférable de se concentrer sur la fonction et la finalité de l'objet, plutôt que sur sa localisation pour déterminer si, et à partir de quel moment, ses activités sont régies par le droit de l'espace.

32. L'avis a été exprimé qu'il était important d'examiner les relations qui existent entre le droit aérien et le droit de l'espace.

33. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les États devaient continuer à opérer dans le cadre en vigueur, qui fonctionnait bien, jusqu'à ce qu'il soit clairement établi qu'il était nécessaire et concrètement possible de définir et délimiter l'espace extra-atmosphérique. Les délégations exprimant cet avis ont également estimé qu'à l'heure actuelle toute tentative de définir ou de délimiter l'espace serait un exercice théorique qui risquerait involontairement de compliquer les activités en cours et ne permettrait pas nécessairement d'anticiper les avancées technologiques futures.

34. Quelques délégations ont estimé que la délimitation de l'espace extra-atmosphérique était une question de gestion et que le Sous-Comité et son Groupe de travail pourraient d'abord se concentrer sur les questions pertinentes qui nécessitaient des solutions pratiques, telles que les vols suborbitaux ou les lancements à partir d'objets volants. Les délégations exprimant cet avis ont également estimé que la coopération internationale pourrait être utile, et les initiatives récentes du Bureau des affaires spatiales et de l'OACI étaient un bon exemple dans ce domaine.

35. Quelques délégations ont estimé que des progrès concernant la définition et la délimitation de l'espace pouvaient être accomplis dans le cadre de la coopération avec l'OACI.

36. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité devrait redoubler d'efforts pour parvenir à un consensus sur la question de la définition et de la

délimitation de l'espace extra-atmosphérique et appelé les États à tout mettre en œuvre pour parvenir à une solution positive et juridiquement essentielle.

37. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle et être mise à la disposition de tous les États, indépendamment des moyens techniques dont ils disposaient actuellement, afin qu'ils puissent y avoir accès dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, de la situation géographique de certains pays, des procédures de l'UIT et des normes et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

38. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée qui offrait de grandes possibilités pour l'application d'une vaste gamme de programmes au bénéfice de tous les États et qu'elle risquait la saturation, ce qui pourrait mettre en péril la viabilité des activités spatiales dans cet environnement; qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle; et qu'il fallait la mettre à la disposition de tous les États, dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement. Ces délégations ont en outre exprimé l'avis qu'il importait que l'orbite géostationnaire soit utilisée dans le respect du droit international, conformément aux décisions de l'UIT et dans le cadre juridique établi en vertu des traités pertinents des Nations Unies, tout en tenant compte des contributions qu'apportaient les activités spatiales au développement durable et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

39. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace, qu'elle ne pouvait faire l'objet d'une appropriation nationale ni par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation, d'utilisation répétée ou d'occupation, ni par tout autre moyen, et que son utilisation était régie par le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et par les traités de l'UIT. Les délégations exprimant ce point de vue ont également estimé qu'il était clair, aux termes des dispositions de l'article I et de l'article II du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, que l'espace, ou une part de l'espace, ne pouvait faire l'objet d'appropriation nationale de la part d'aucun État partie, notamment s'agissant d'un emplacement sur l'orbite géostationnaire, ni par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation, même répétée, ni par aucun autre moyen.

40. Le point de vue a été exprimé que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle, efficace, économique et équitable. Ce principe était fondamental pour la sauvegarde des intérêts des pays en développement et des pays ayant une certaine situation géographique, comme énoncé à l'article 44, paragraphe 196.2, de la Constitution de l'UIT, telle que modifiée par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT tenue en 1998.

41. Le point de vue a été exprimé que l'utilisation par les États de l'orbite géostationnaire selon le principe du "premier arrivé, premier servi" était inacceptable et que le Sous-Comité devrait par conséquent élaborer un système juridique qui garantisse aux États un accès équitable aux positions orbitales, conformément aux principes d'utilisation pacifique et de non-appropriation de l'espace.

42. L'avis a été exprimé qu'une attention particulière devrait être accordée à l'accès équitable de tous les pays aux ressources spectrales sur l'orbite géostationnaire tout en reconnaissant leur utilité eu égard aux programmes sociaux en faveur des collectivités les plus mal desservies, car elle rendait possible la mise en œuvre de projets éducatifs et médicaux, garantissait l'accès aux technologies de l'information et de la communication, améliorait les liens avec les sources d'information nécessaires pour renforcer l'organisation sociale, et favorisait les connaissances et l'échange de connaissances sans que des intérêts commerciaux servent d'intermédiaires.

43. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, pour garantir la durabilité de l'orbite géostationnaire, il fallait maintenir ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité et l'examiner plus avant en créant, le cas échéant, des groupes de travail et des groupes d'experts techniques et juridiques intergouvernementaux appropriés. Ces délégations ont estimé que ces groupes de travail et des groupes d'experts intergouvernementaux dotés de compétences techniques et juridiques devraient être créés pour promouvoir l'accès à l'orbite géostationnaire dans des conditions d'égalité, et ont demandé une plus grande participation de l'UIT aux travaux du Sous-Comité.

VI. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

44. Conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour.

45. Les représentants de l'Algérie, de l'Autriche, du Brésil, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de ce point. L'observateur de l'UIT a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

46. Conformément à la demande formulée par le Sous-Comité à sa cinquante-troisième session, en 2014, un document d'information sur les questions liées à l'immatriculation, l'autorisation, la réduction des débris et la gestion des fréquences des petits et très petits satellites avait été établi conjointement par le Bureau des affaires spatiales et l'UIT. Le Sous-Comité en a été saisi dans un document de séance (A/AC.105/C.2/2015/CRP.17). Ce document a également été publié sur le site Web du Bureau des affaires spatiales (<http://www.unoosa.org/oosa/en/COPUOS/lsc/small-sat-handout.html>).

47. Le Sous-Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales et l'UIT d'avoir établi ce document d'information, qui constituerait une source importante d'informations dans l'intérêt des acteurs du secteur spatial qui prévoyaient d'exploiter des petits et très petits satellites.

48. Le Sous-Comité est convenu que les États membres du Comité pourraient promouvoir encore ce document.

49. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que quelques États membres du Comité avaient déjà commencé à mettre en œuvre les recommandations figurant dans la résolution 68/74 de l'Assemblée générale.

50. Le Sous-Comité a noté les diverses activités menées par les États membres pour renforcer ou développer leurs lois et politiques nationales relatives à l'espace, ainsi que pour réformer ou établir la gouvernance des activités spatiales nationales. À cet égard, le Sous-Comité a en outre noté que ces activités visaient à améliorer la gestion, à accroître la compétitivité, à assurer la participation du monde universitaire, à mieux répondre aux défis que pose le développement des activités spatiales, et à mieux s'acquitter des obligations internationales.

51. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction la progression du nombre de programmes et de projets de coopération internationale dans le secteur spatial. Dans ce contexte, il a fait remarquer qu'il importait que les États développent leur législation relative à l'espace, celle-ci étant essentielle pour réglementer et promouvoir les activités de coopération dans ce domaine.

52. Le Sous-Comité a rappelé qu'il était important de tenir compte de l'augmentation des activités commerciales et privées dans l'espace lors de l'élaboration d'un cadre réglementaire national relatif à l'espace, en particulier s'agissant des responsabilités des États face à leurs activités spatiales nationales.

53. Le Sous-Comité a reconnu que les discussions au titre de ce point étaient importantes et avaient permis aux États de mieux comprendre les cadres réglementaires nationaux en vigueur, de mettre en commun les expériences de pratiques nationales et d'échanger des informations sur les cadres juridiques nationaux.

54. Le Sous-Comité est convenu qu'il importait de continuer d'échanger régulièrement des informations sur les dernières avancées dans le domaine des cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace. À cet égard, il a encouragé les États membres à continuer de soumettre au Secrétariat des textes de lois et de règlements nationaux, ainsi que d'apporter des mises à jour et des contributions à l'aperçu schématique des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales.